



Analyse du  
Projet de schéma métropolitain  
d'aménagement et de développement « durable »  
de la  
Communauté métropolitaine de Montréal

Mai 2005

**Table des matières**

Présentation de l'organisme .....	3
Introduction .....	4
Le contexte métropolitain .....	5
Les atouts .....	6
Atouts de développement .....	6
Atouts de qualité de vie .....	7
Protection, conservation et mise en valeur des milieux naturels.....	8
Gestion des matières résiduelles .....	10
La zone agricole et le développement urbain.....	11
Conclusion et recommandations .....	13

## Présentation de l'organisme

Le Conseil régional de l'environnement (CRE) de Laval est un organisme à but non lucratif regroupant de façon volontaire tout individu, organisme privé ou public intéressé à la protection de l'environnement et à la promotion des principes du développement durable. Le CRE de Laval se préoccupe des dimensions **sociale, environnementale et économique dans une perspective d'équité** afin d'assurer un développement qui réponde aux besoins présents sans priver les générations futures d'une qualité environnementale enviable.

Le CRE de Laval regroupe 54 membres qui sont répartis comme suit : 33 individus et étudiants, 13 organismes environnementaux, 4 autres organismes, 3 entreprises de moins de 25 employés et Ville de Laval. Son conseil d'administration est composé de 13 membres qui proviennent d'organisations diverses :

- Direction de santé publique de Laval
- Association pour la protection du boisé Sainte-Dorothée
- Citoyen
- Club 4-H de Sainte-Rose
- Comité de protection de l'environnement de Saint-François
- Commission scolaire de Laval
- Corporation pour la mise en valeur du bois de l'Équerre
- Éco-Nature
- Patrimoine en tête
- Rousseau Lefebvre, architecte-paysagiste
- Secteur jeunesse
- Syndicat local de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Laval
- Ville de Laval

La mission du CRE de Laval est de soumettre des **solutions constructives** qui tendent vers un développement durable tout en assurant une meilleure qualité de vie et un environnement sain pour les citoyens. Le CRE de Laval est prêt à travailler avec tous les intervenants dans le respect des lois et des règlements. L'œuvre entreprise par le CRE de Laval se fait en toute objectivité.

## Introduction

Depuis sa création, le CRE de Laval fait la **promotion du développement durable** et tente de le faire reconnaître et de le faire appliquer dans tous les projets et toutes les sphères de la société lavalloise et métropolitaine.

À l'automne 2004, avait lieu les consultations publiques sur le *Second projet de schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté (MRC) de Laval*. Dans le document *Résumé du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Laval*, on pouvait y lire : « *La consultation permettra de faire connaître votre point de vue afin de préserver la qualité de notre milieu de vie et d'en assurer son développement durable* ». C'est dans cet esprit que le CRE de Laval souhaitait à cette occasion voir inclure ce concept dans le titre du document, lequel se lirait comme suit : *Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Laval*, et ce, afin de garder à l'esprit cette dimension essentielle à la démarche. Il en va de même pour le *Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement « durable » de la Communauté métropolitaine de Montréal*.

Lors de la consultation sur le Plan de développement durable du Québec, le CRE de Laval demandait au gouvernement de modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'y **inclure l'objectif de développement durable**.

C'est maintenant au tour de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de déposer son *Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement (PSMAD)*.

Le CRE de Laval reconnaît en outre les efforts que fait la CMM pour que soit inclus le principe de développement durable dans son PSMAD. Mais **la CMM demeure très timide au niveau de la mise en place du développement durable et de la protection de l'environnement : protection, conservation et mise en valeur des milieux naturels, développement du transport collectif, gestion des matières résiduelles, pollution par le bruit, pollution lumineuse, application de la Politique gouvernementale de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, foresterie urbaine, aires protégées, etc.** Pour y parvenir, elle devra mettre en place des incitatifs afin de s'assurer la participation et la collaboration de la collectivité métropolitaine et plus particulièrement celles des gouvernements, industries et des institutions.

Cependant nous savons tous qu'au chapitre de la protection de l'environnement, du maintien de la qualité de vie et du développement durable, rien n'est jamais acquis. C'est pourquoi le CRE de Laval favorise une prise de conscience de l'environnement et du développement durable. Vu l'importance et l'impact que peut avoir le PSMAD sur l'environnement, le maintien de la qualité de vie des citoyens et la mise en place du principe de développement durable, le CRE de Laval dépose le présent mémoire à la Commission d'aménagement de la Communauté métropolitaine de Montréal, chargée de faire la consultation publique.

Dans la suite du document, les textes en italique sont puisés dans le document PSMAD de la CMM.

## **Le contexte métropolitain**

Le présent document permettra à la Commission d'aménagement d'apporter des modifications dans des domaines bien précis et d'élaborer un plan d'action répondant de plus en plus aux besoins de la population métropolitaine.

Le territoire de la CMM s'est développé selon le modèle nord-américain qui est basé sur les déplacements en voiture et l'étalement urbain. Aujourd'hui, on connaît très bien les inconvénients et les limites de ce modèle. L'étalement urbain, la consommation importante d'énergie et des matières premières, la détérioration des terres arables et des milieux naturels, le développement d'infrastructures routières sans cesse nécessaires, la spéculation foncière et immobilière, la gestion des matières résiduelles sont parmi les impacts les plus significatifs sur l'environnement et notre qualité de vie.

En effet, l'urbanisation, l'industrialisation et l'étalement urbain ont grandement contribué à la modification des écosystèmes et de notre climat. On remarque qu'actuellement *4,7%* (*20 400 ha*) du territoire de la CMM font l'objet d'une protection adéquate (aires protégées). Mais cela n'est pas suffisant pour protéger les espèces floristiques, fauniques et leurs habitats. Afin de maintenir la diversité biologique, beaucoup d'efforts seront nécessaires pour accroître le réseau d'aires protégées à ***10 % (45 000 ha) minimum.***

Plusieurs grandes forêts et grands bois se trouvent au sein de la zone agricole. Ceux-ci sont sur des propriétés privées généralement non accessibles, et sans mesure strictes de protection. En plus d'assumer un rôle écologique important, ils ont un potentiel éducatif et récréatif incontestable. Il serait par conséquent important que le gouvernement du Québec, la CMM et les municipalités mettent en place des mécanismes et incitatifs afin de développer avec les agriculteurs et propriétaires de ces milieux des programmes et activités de mise en valeur et de sensibilisation auprès du grand public, et rendre cette nature accessible à tous.

De plus, il faut que la CMM accorde un statut particulier (via une servitude de conservation, une réglementation, etc.) aux aires protégées afin d'assurer leur conservation et leur protection à perpétuité.

Sans compter, que d'autres efforts devront être consentis pour protéger, conserver et mettre en valeur les milieux humides situés à l'intérieur des terres, les ruisseaux naturels, les îles, les berges et la zone inondable 0-20 ans. De plus, elle devra élaborer et mettre en place une réglementation pour assurer la protection de l'arbre.

La construction d'infrastructures routières favorise l'étalement urbain et encourage l'utilisation de l'automobile. L'utilisation accrue de l'automobile est en lien direct avec la pollution sonore et de l'air, et a des effets négatifs sur notre environnement et notre santé. Elle exerce une pression de plus en plus grande sur les milieux naturels et les zones

agricoles. Ces problèmes s'accroîtront tant et aussi longtemps que l'on continuera de développer notre territoire comme on le fait présentement.

Il est donc primordial de revoir notre réseau et nos modes de transport en favorisant et en développant le train de surface, un réseau cyclable régional qui se raccordera au réseau national (Route verte) et municipal, et des voies réservées pour les services de transport collectif, les taxis et le covoiturage.

La zone agricole étant officiellement reconnue et bien délimitée, il n'en tient alors qu'à la CMM et au gouvernement de la renforcer, de la valoriser et d'éliminer la pression qui s'exerce sur elle. Nous pouvons nous considérer chanceux d'avoir notre garde-manger sur notre territoire.

Il est urgent de reconnaître, de consolider et de revitaliser les pôles, les routes, les rangs et les bâtiments patrimoniaux, car ils font partie intégrante de notre histoire et notre culture.

De plus, en raison du développement anarchique et sans cesse croissant, il est important d'instaurer et d'élargir les zones tampons entre les différentes affectations du territoire (agricole, industrielle, commerciale et résidentielle) afin que tous ensemble, nous puissions vivre en parfaite harmonie.

En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, le PSMAD ne fait qu'effleurer le sujet. On nous réfère au *Plan 27 Territoire d'interventions particulières : contraintes environnementales*, et au *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR) qui lui n'est même pas encore accepté par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Ainsi, le CRE de Laval demande à la CMM un engagement ferme pour que dans les grandes orientations du PSMAD, **elle tienne compte de la protection, la conservation et la mise en valeur de l'environnement et de la mise en application du principe de développement durable.**

## **Les atouts**

Tout comme les infrastructures et le milieu bâti, **les espaces naturels verts et bleus (la CMM comprend un fleuve, deux rivières, un archipel de 250 îles, des rives, des collines, etc) la zone agricole, les réseaux de transport collectif et cyclable** sont certainement des fondements de l'attrait et de la viabilité d'une métropole. **Ils sont à la fois des atouts de développement et des atouts de qualité de vie.**

### **Atouts de développement**

La qualité du milieu de vie et les services offerts sont certainement des facteurs importants lors du choix d'établissement des personnes, des entreprises et des

commerces. La CMM est une métropole en pleine effervescence, et sa situation géographique lui donne un avantage marqué par rapport à d'autres grandes métropoles.

La mise en valeur des composantes énumérés ci-haut renforcerait certainement la capacité d'attraction de la CMM au plan économique, résidentiel et touristique, tout en renforçant la base fiscale de la CMM.

En rétablissant un équilibre écologique par la conservation, la protection et la mise en valeur des espaces naturels verts et bleus, en assurant le maintien de la zone agricole permanente, en améliorant les réseaux de transport collectif et cyclable et en favorisant une saine gestion des matières résiduelles, la CMM s'engagerait définitivement dans la voie du développement durable.

### **Atouts de qualité de vie**

Les espaces naturels verts contribuent au maintien de la qualité de l'environnement en permettant un meilleur contrôle de la pollution et en agissant sur les éléments clés de l'écosystème urbain et périurbain tel que le dégagement d'oxygène, l'assimilation de gaz carbonique, la régularisation de la température. Ils jouent un rôle de filtre pour la poussière et les autres polluants atmosphériques, et réduisent ainsi l'exposition aux agents pouvant nuire à la santé. De plus, les espaces naturels verts et bleus sont dans le milieu bâti des éléments vivants qui sont sources de détente et d'esthétique. Ils répondent à une demande sans cesse croissante envers un milieu de vie sain, et ils sont nécessaires au maintien de la biodiversité.

L'utilisation de l'automobile est la principale cause de la pollution atmosphérique et des épisodes de smog qui contribue à la dégradation de notre environnement et occasionne des embouteillages, lesquels engendrent pour la seule région métropolitaine de Montréal des pertes économiques de plusieurs centaines de millions de dollars par année.

En développant un réseau de transport collectif efficace (trains de banlieue, pistes cyclables, voies réservées, métro, etc.) on diminuerait notre consommation d'énergie fossile (énergie non renouvelable) et les gaz à effet de serre responsables des changements climatiques.

Il est maintenant clair que nous ne pouvons continuer de développer et de consommer comme nous le faisons présentement sans mettre en péril notre environnement, notre qualité de vie et notre santé. Pour éviter cette situation, il faut en tant que région métropolitaine reconsidérer au plus vite nos pratiques dans tous les domaines, et faire des choix logiques et parfois exigeants.

Dans un contexte de développement durable pour la population métropolitaine, il est primordial de favoriser et d'encourager la CMM à se développer en harmonie avec son environnement, et qu'en plus, ce développement soit équitable sur les plans environnemental, culturel, économique et social.

## **Protection, conservation et mise en valeur des milieux naturels**

En raison du manque de connaissances précises du territoire de la CMM, le CRE de Laval s'inspirera des particularités du territoire de la MRC de Laval.

Depuis plusieurs décennies, on constate que la quantité et la qualité des milieux naturels diminuent de plus en plus rapidement sur le territoire de la MRC de Laval et il en va certainement de même pour la CMM. De plus, en raison de la disparition de ces milieux naturels, on remarque au niveau du micro-climat une augmentation constante des îlots de chaleur.

Présentement, il nous apparaît évident que les milieux naturels et plus particulièrement ceux d'importance métropolitaine (en tenant compte de leur envergure, leur incidence et leurs particularités écologiques) doivent faire l'objet de conservation, de protection, de mise en valeur et de mise en réseau.

### **Pour bien planifier ses actions, la CMM pourra se référer aux documents suivants :**

- Étude de foresterie urbaine, Rapport final, septembre 1992, Option aménagement.
- Les plantes susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables et les sites à protéger le long de la rivière des Mille Îles, Saint-Laurent Vision 2000, Environnement Canada et ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, mai 1995.
- Inventaire des bois de Laval, Conseil régional de l'environnement de Laval, juillet 1999.
- Plan stratégique 2000 – 2005, Conseil régional de développement de Laval, novembre 2000.
- Écosystèmes forestiers exceptionnels sur le territoire de Laval, ministère des Ressources naturelles du Québec, 2000.
- Forêts de la rivière des Mille Îles à inclure dans les aires protégées du Québec sur le territoire de Laval, Éco-Nature et Conseil régional de l'environnement de Laval, septembre 2000.
- Protection et mise en valeur des bois de Laval, Comité de travail sur la protection et la mise en valeur des bois à Laval, mars 2002.
- Inventaire des milieux humides et des cours d'eau du territoire de la municipalité de Laval, Munionconsult, juillet 2004.
- Les milieux humides de Laval. Inventaire et caractérisation. Conseil régional de l'environnement de Laval, rapport final, décembre 2004.



*C'est principalement au niveau de la desserte en grands espaces verts de types « parcs régionaux », comme ceux aménagés par la Communauté métropolitaine de Montréal, que la situation est particulièrement déficitaire à Laval<sup>1</sup>. Aussi, c'est plus de 1 500 hectares d'espaces verts potentiels (forêts et bois) répertoriés dont dispose la région de Laval, soit l'équivalent du triple de la superficie actuellement aménagée en parcs et espaces verts, qui devraient être conservés, protégés et mis en valeur. Afin d'atteindre l'objectif de 10 % fixé par la CMM, la région de Laval doit protéger et conserver 2 500 hectares d'espaces naturels (milieux humides, îles, berges, forêts, bois, etc.)*

Les milieux naturels, lesquels ont un fort potentiel écologique, récréatif et paysagé, ne sont plus très nombreux sur le territoire de Laval et de la CMM. Afin, d'assurer leur conservation et la viabilité d'un réseau vert et bleu, il devient impératif de reconnaître ces milieux naturels comme un patrimoine collectif. De plus, le choix des milieux naturels devrait viser à assurer une bonne répartition géographique de ceux-ci.

Ce sont là des questions auxquelles le PSMAD nous renvoie, questions qui trouveraient certainement réponses à travers une meilleure planification du développement du territoire, développement qui répondrait à son tour au principe de développement durable. Une planification intégrée du développement permettrait de **réduire les nuisances et dangers sur la santé et le bien-être** en permettant une meilleure répartition spatiale des fonctions urbaines. L'agglomération pourrait ainsi se doter de **zones tampons**, de **corridors verts** et de **ceintures vertes**, lesquels permettraient d'encadrer et d'agrémenter les diverses fonctions et vocations du tissu urbain, tout en assurant le maintien de la biodiversité et en favorisant la création d'un réseau récréo-touristique vert et bleu plus efficace. Ce réseau permettrait de contrer la fragmentation et l'isolement grandissants des milieux naturels, des phénomènes qui augmente les agressions de toutes sortes, fragilisent les écosystèmes et les espèces, et menacent ainsi leur survie.

L'étalement urbain profite généralement du manque de vision et de planification, et il se fait au détriment de la consolidation du tissu urbain existant. Ce phénomène, qui désagrège le tissu urbain à différents niveaux (désertion des vieux quartiers, fermeture d'établissements scolaires, construction résidentielle effrénée, augmentation des distances, abandon de la zone agricole, etc), a aussi des incidences désastreuses sur les milieux naturels et agricoles en multipliant les empiètements de toutes sortes.

**Pour que le Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement puisse permettre le maintien de la biodiversité dans une perspective de développement durable, le CRE de Laval recommande :**

Que la CMM reconnaisse la superficie totale des bois de Sainte-Dorothée (205 ha), de Saint-François (663 ha), d'Auteuil (112 ha), de l'Équerre (187 ha ) et que l'on y rajoute le bois Duvernay (168 ha ) ;

---

<sup>1</sup> Conseil régional de développement de Laval.. Vers un carrefour de développement durable, planification stratégique 1995–2000, région de Laval, janvier 1995.

Que la CMM reconnaisse les quatorze écosystèmes forestiers exceptionnels sur le territoire de Laval, identifiés aux endroits suivants : les îles Locas, Lacroix, aux Vaches et Île de Pierre, les bois Duvernay, l'Orée des Bois, Papineau (3 EFE), Chomedey, Saint-François (2 EFE), de l'Équerre et Sainte-Dorothée ;

Que la CMM fasse l'inventaire de tous les ruisseaux et les milieux humides sur son territoire, et ce, peu importe leur superficie ;

Que la CMM réserve un minimum de 12 % de sa superficie en aires protégées (les aires protégées à l'échelle mondiale couvrent actuellement environ 12 % de la surface terrestre<sup>2</sup>) afin d'assurer le maintien de la biodiversité sur l'ensemble de son territoire, et que ces aires soient réparties équitablement par région administrative là où cela est possible ;

Que la CMM s'assure de la conservation, la protection, la mise en valeur de toutes les îles et les berges encore à l'état naturel ;

Que la CMM voit à l'application intégrale de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (zones 0-20 ans) ;

Que la CMM voit à la conservation, la protection et la mise en valeur et la mise en réseau de tout son patrimoine naturel ;

Que la CMM accorde des sommes pour l'acquisition des milieux naturels afin de combler le déficit en aires protégées (*plus de 25 000 hectares*) à caractère métropolitain ;

Que la CMM mette sur pied un programme de protection de la faune urbaine en privilégiant la préservation des habitats ;

Que la CMM applique un zonage de conservation sur les propriétés privées qui présentent un intérêt écologique régional.

## **Gestion des matières résiduelles**

La gestion des matières résiduelles constitue l'une des responsabilités importantes de la CMM. On demeure toutefois très timide dans le PSMAD. La gestion des matières résiduelles représente des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et politiques de grande importance. Cette question est d'autant plus cruciale que la pratique de l'enfouissement est sur le point d'atteindre ses limites. Le PSMAD de la CMM doit donc identifier des modes de gestion des matières résiduelles plus efficaces et des lieux d'élimination et de traitement des matières résiduelles plus compatibles avec les réalités d'aujourd'hui. Elle doit de plus mettre sur pied des incitatifs en faveur des 3R-V (la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation).

---

<sup>2</sup> Klaus Toepfer. Notre Planète. Magazine du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Vol 14, No.2.

La gestion des matières résiduelles sur le territoire de la CMM est basée sur l'enfouissement, lequel se fait généralement à l'extérieur de son territoire. Cette pratique favorise le développement de méga-sites, encourage le transport des matières résiduelles sur de longues distances, endommage les infrastructures routières, augmente la pollution de l'air et sonore. Ces problèmes s'accroîtront tant et aussi longtemps que l'on continuera à gérer nos matières résiduelles comme on le fait présentement.

Les actions que propose le CRE de Laval reposent sur les principes suivants : les 3R-V, la responsabilité élargie des producteurs, la participation de la population, la régionalisation et le partenariat.

**Afin de gérer nos matières résiduelles dans une perspective de développement durable, le CRE de Laval recommande :**

Que l'on implante sur tout le territoire de la CMM la collecte porte-à-porte des matières recyclables dans tous les secteurs résidentiels de huit logements et moins non desservis présentement ;

Que la CMM identifie des sites de compostage et lieux d'enfouissement sanitaire dans chacun des secteurs du territoire de la CMM, et que l'on procède dès maintenant aux études requises pour leur aménagement ;

Que l'on répertorie les producteurs agricoles et les éleveurs qui produisent du compost à la ferme sur le territoire de la CMM ;

Que l'on favorise la production de compost chez les producteurs agricoles et les éleveurs qui le désirent et que l'on s'assure que le tout se fasse selon les règles de l'art ;

Que la collecte des matières putrescibles soit implantée sur tout le territoire de la CMM pour 2008.<sup>3</sup>

**La zone agricole et le développement urbain**

La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* a eu le mérite de circonscrire un périmètre d'urbanisation donnant ainsi une forme bien déterminée aux agglomérations urbaines et aux zones urbanisées de chaque municipalité. **Cette initiative devait arrêter l'urbanisation effrénée qui avait auparavant grandement hypothéqué le territoire agricole et les espaces naturels.**

Mais depuis l'adoption de cette loi en 1978, la superficie des terres agricoles a grandement diminué puisque la zone agricole supposément permanente subit continuellement des pressions de la part de l'urbanisation (résidentielle, commerciale et industrielle).

---

<sup>3</sup> Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, gouvernement du Québec

Aujourd'hui, avec des demandes sans cesse accrues de dézonage sur d'immenses superficies (au-delà de 32 000 hectares soustraits de la zone agricole permanente entre 1978 et le début des années 1990<sup>4</sup>), on peut s'interroger sur la pertinence d'une telle pratique. Surtout quand on sait que *le territoire de la CMM comptait en juin 2003 près de 30 800 hectares disponibles à des fins de développement urbain dans l'ensemble du périmètre d'urbanisation (zone blanche)* et que les besoins pour 2021 sont de 21 800 hectares.

Dans ce contexte, il convient de considérer à leur juste valeur les activités et les zones agricoles. Cette activité constitue un moteur économique important sur le territoire de la CMM, tout en contribuant au maintien de la biodiversité (pensons aux bois, forêts, milieux humides, ruisseaux etc. situés dans les zones agricoles), ainsi que dans les activités éducatives (visites à la ferme), et récréatives (autocueillette).

La présence d'une zone agricole sur le territoire de la CMM constitue donc un intérêt incontestable en raison de son apport aux plans économique, social et environnemental. Sa valorisation permettra à long terme le maintien de la diversité floristique et faunique et la pérennité des écosystèmes, ainsi qu'un éventail d'activités reliées au développement de la région.

---

<sup>4</sup> CMM. Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement. Mars 2005.

## Conclusion et recommandations

Les commentaires, remarques et recommandations présentées dans ce document ont été formulés dans le contexte d'une actualisation de l'aménagement du territoire de la CMM. Ils ont comme objectif d'inciter et d'encourager la CMM et les différents paliers de gouvernements impliqués dans ce processus à adopter des politiques, stratégies, réglementations, et à réaliser des investissements qui contribueront à parfaire de façon cohérente et en accord avec le principe de développement durable le développement du territoire de la communauté métropolitaine.

### **Pour que le Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM s'intègre dans une perspective de développement durable, le CRE de Laval recommande :**

Que la CMM établisse une stratégie de conservation, de mise en valeur et de développement des zones agricoles sur son territoire ;

Que la CMM et les MRC appliquent de façon intransigeante la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* lors des demandes d'exclusions ou d'autorisations pour des activités autres qu'agricoles ;

Que la CMM amorce un processus de planification régionale intégrée en priorisant la réduction des nuisances et des dangers pour la santé engendrés par l'étalement urbain, et en favorisant un meilleur agencement des fonctions du tissu urbain de la région métropolitaine.

Que la CMM et les villes se dotent de pouvoirs afin de remembrer des terres agricoles morcelées en petits lots et vendus à de multiples propriétaires, favorisant ainsi leur dézonage. Ces initiatives permettront de remettre en culture de grandes superficies par le biais de location ou par la vente à des exploitations agricoles.